



OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (l'OARA) pour financer une partie de l'accueil de l'Opéra *Médée et Jason* programmé les 8 et 9 avril 2025

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet d'accueillir 2 représentations de l'Opéra *Médée et Jason* les 8 et 9 avril 2025 dans le cadre de la saison 2024/2025,

Vu que le coût total de ce projet est estimé à 25 000€ HT.

CONSIDÉRANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'OARA propose un dispositif d'aide financière intitulé « Aide à la diffusion », valable pour l'accueil d'un spectacle néo-aquitain dès lors que le programmateur est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qu'il s'engage avec un contrat de cession.

DÉCIDE

De solliciter auprès de l'OARA une subvention pour l'accueil de l'Opéra *Médée et Jason* pour deux représentations les 8 et 9 avril 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise